CONSEIL DU 03 MAI 2017

Présents : **Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président**
Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins
Martine MINET-DUPUIS, Présidente du C.P.A.S.
Monique DEWIL-HENIUS, Jacques ROUSSEAU, Philippe CREVECOEUR, Philippe GREVISSE, Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, ~~Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS~~, Aurore MASSART, Dominique NOTTE, Laura BIOUL, Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, ~~Nadine GUISSET~~, Emmanuel DELSAUTE, Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Chantal CHAPUT, Bernard SCHMIT, Emilie LEVÊQUE, Conseillers Communaux
Madame Josiane BALON, Directrice générale

Excusés : **Mesdames Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS et Nadine GUISSET**

Les questions orales ci-après seront posées en fin de séance :

- Madame Laurence DOOMS – RECUMAS
- Madame Laurence DOOMS – Maisons de repos
- Monsieur Gauthier le BUSSY – Cheminement site de la manufacture

La séance est ouverte à 19 heures 00.

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

20170503/1 (1) Interpellation citoyenne - Projet d'implantation d'une usine de traitement des déchets plastiques par la S.P.R.L. RECUMAS sur le site des anciennes marbreries de MAZY
-2.075.1

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20170503/2 (2) Révision totale du Schéma de structure communal - Adoption provisoire
-1.777.81

SECRETARIAT GENERAL

20170503/3 (3) Démission d'une conseillère de l'Action sociale - Information
-1.842.075.1.074.13

20170503/4 (4) Démission d'une conseillère de l'Action sociale - Remplacement
-1.842.075.1.074.13

20170503/5 (5) Zone de police Orneau-Mehaigne - Conseil de Police - Remplacement d'un membre
-1.74.075.1.074.13

20170503/6 (6) Intercommunale ORES Assets - Remplacement d'un représentant de la Ville aux assemblées générales - Décision
-1.824.11

20170503/7 (7) A.S.B.L. Extracom.gembloux - Remplacement d'un représentant de la Ville
-1.851.121.858

20170503/8 (8) A.S.B.L. Gembloux-Omnisport - Remplacement d'un représentant de la Ville - Décision
-1.855.3

20170503/9 (9) S.C.R.L. Terrienne du crédit Social - Remplacement d'un représentant de la Ville aux assemblées générales - Décision
-1.778.532

20170503/10 (10) Ethias - Remplacement d'un représentant de la Ville aux assemblées générales - Décision
-2.077.95

20170503/11 (11) Commissions communales - Remplacement d'un membre du Conseil communal - Décision

-2.075.15

20170503/12 (12) IMIO - Assemblée générale ordinaire du jeudi 01 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-2.073.532.1

20170503/13 (13) IMIO - Assemblée générale extraordinaire du jeudi 01 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-2.073.532.1

20170503/14 (14) Commission locale pour l'énergie (C.L.E) - Rapport d'activités annuel pour l'année 2016 - Information

-1.842.075.1

COHESION SOCIALE

20170503/15 (15) Plan de cohésion sociale - Appel à projet 2017 vers les partenaires - Liquidation des subventions

-1.844

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20170503/16 (16) Chemin n° 5 - Rue de Villez - Parcelle CORROY-LE-CHATEAU section D n° 22/2 - Bornage de la limite du domaine public - Décision

-1.811.111.8

20170503/17 (17) Demande de bornage - Chemin n° 8 - Rue d'Alvaux - Parcelle BOTHEY section B n° 79 e - Décision

-1.811.121.1

20170503/18 (18) Bornage contradictoire - Chemin n° 8 - Rue d'Alvaux - Parcelle BOTHEY section B n° 79 e - Approbation

-1.811.121.1

20170503/19 (19) Dénomination de voiries sur le site de la Sucrerie - Avenue des Cossettes - Correction d'une erreur administrative

-2.071.552

20170503/20 (20) Dénomination de voirie sur le site de la Sucrerie - Rue Victor De Becker - Correction d'une erreur administrative

-2.071.552

PATRIMOINE

20170503/21 (21) Convention d'emphytéose entre la Ville de GEMBLOUX et ORES pour la construction d'une cabine haute tension rue du Bordia à GEMBLOUX

-2.073.512.55

URBANISME

20170503/22 (22) Permis d'urbanisme - INFRABEL-INFRASTRUCTURE-AREA SUD EST - 201600205 – Rue Mautienne à 5032 BOSSIERE - Rehaussement du passage supérieur 005.862 par la pose d'un pont-bac et la réfection des parties supérieures des murs en ailes - Modification de voirie - Approbation

-1.778.511

TRAVAUX

20170503/23 (23) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

20170503/24 (24) Renforcement d'une canalisation rue Omer Pierard à ERNAGE - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.777.613

20170503/25 (25) Ecole de SAUVENIERE - Remplacement des gaines de ventilation de la salle polyvalente - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.851.162

FINANCES

20170503/26 (26) Fabrique d'église de GEMBLOUX - Compte 2016 - Approbation

-1.857.073.521.8

20170503/27 (27) Fabrique d'église de MAZY - Compte 2016 - Approbation

-1.857.073.521.8

20170503/28 (28) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Compte 2016 - Approbation

-1.857.073.541

HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

20170503/29 (29) Evaluation en fin de première année de stage de la Directrice de l'école communale de GEMBLOUX IV

-1.851.11.082.4

20170503/30 (30) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20170503/31 (31) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20170503/32 (32) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20170503/33 (33) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20170503/34 (34) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20170503/35 (35) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20170503/36 (36) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20170503/37 (37) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20170503/38 (38) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20170503/39 (39) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20170503/40 (40) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20170503/41 (41) Désignation d'un maître de psychomotricité à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20170503/42 (42) Fin de commun accord de la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20170503/43 (43) Fin de commun accord de la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20170503/44 (44) Fin de commun accord de la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20170503/45 (45) Démission d'un maître de morale à titre définitif - Ratification

-1.851.11.08

20170503/46 (46) Démission d'une maîtresse de seconde langue : néerlandais à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20170503/47 (47) Demande de congé pour l'exercice d'une autre fonction dans l'enseignement - Ratification

-1.851.11.08

20170503/48 (48) Demande de fin anticipée d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle et demande d'une disponibilité pour convenances personnelles - Ratification

-1.851.11.08

ACADEMIE

20170503/49 (49) Congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité (mi-temps médical) - Décision

-1.851.378.08

20170503/50 (50) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

20170503/1 (1) Interpellation citoyenne - Projet d'implantation d'une usine de traitement des déchets plastiques par la S.P.R.L. RECUMAS sur le site des anciennes marbreries de MAZY

-2.075.1

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 17 avril 2013, et plus particulièrement son chapitre 6, articles 67 à 72 relatifs au droit d'interpellation du citoyen;
Considérant que tout habitant de la commune dispose du droit d'interpeller directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal aux conditions reprises dans le règlement d'ordre intérieur susvisé;
Considérant la lettre du 13 mars 2017, entrée à la Ville le 15 mars 2017, de Monsieur Amaury ALEXANDRE, Clos du Coqueron, 53 à 5032 BOSSIERE, sollicitant l'interpellation suivante du Collège communal au cours de la prochaine séance du Conseil communal :
"Le 15 février dernier, s'est tenue à MAZY une réunion rassemblant de nombreux citoyens mazyciens, bossiérois, plus largement de GEMBLOUX et de JEMEPPES-SUR-SAMBRE. Tous sont inquiets de voir le site des anciennes marbreries de MAZY devenir une usine de traitement de déchets plastiques, et ce même si l'on peut saluer ce type d'initiative de manière générale. Je ne reviens pas sur les détails de la réunion ni du projet puisque ceux-ci sont, je pense, bien connus de l'ensemble du Collège et du Conseil communal.
Au delà du projet d'implantation de la S.P.R.L. RECUMAS sur le site des anciennes marbreries de MAZY, quelles sont les possibilités de reconversion de ce site envisagées par la commune compte tenu des demandes des mazyciens de conserver le caractère rural et résidentiel du site ?
On sait que le plan de secteur place le site en zone mixte qui permettrait donc l'implantation d'une activité industrielle légère.
Mais que prévoit le schéma de structure pour le site des anciennes marbreries? Est-il envisageable, par exemple, de reconvertir le site en parc avec une plaine de jeux pour les enfants (école voisine du site) ou d'envisager le rachat du terrain par Natagora comme cela a été évoqué lors de la dernière réunion à MAZY ?
Enfin quelles étaient, le cas échéant, les modifications envisagées au schéma de structure concernant le site, et à la lumière de la mobilisation des maziciens, quelles pourraient être les nouvelles modifications envisagées par la commune ?"
Considérant que la demande remplit toutes les conditions d'interpellation prévues par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;
Considérant que selon l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal,
- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance; il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum ;
- le Collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum ;
- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour ;
- il n'y a pas de débat ; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du Conseil communal ;
- l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la Ville;

ENTEND :
1. Monsieur Amaury ALEXANDRE qui donne lecture en séance du courrier dont question ci-dessus et qui émet le souhait de connaître l'avancée de ce projet.
2. Monsieur Benoît DISPA dans sa réponse

Madame Laura BIOUL et Monsieur Tarik LAIDI entrent en séance au cours de l'intervention du Bourgmestre.

Le Bourgmestre rappelle que le Conseil communal a déjà été saisi de ce point lors de sa dernière séance.
Depuis lors, il n'a plus eu aucune nouvelle de la société RECUMAS qui semble avoir pris conscience des difficultés liées à leur projet. Elle a d'ailleurs mandaté un bureau d'études pour examiner d'autres alternatives. Le Collège accompagne positivement cette démarche en collaboration avec le Bureau Economique de la Province. Un site à MOIGNELEE pourrait se prêter à ce type d'activités.
Le Bourgmestre rappelle que le site des anciennes marbreries à MAZY est toujours classé en zone d'activités mixtes au plan de secteur. Dans le cadre du processus de révision de schéma de structure, la zone pourrait évoluer sans modifier le plan de secteur. Il pourrait être affecté en zone d'habitat pour l'avant et en zone d'espace vert à l'arrière du site et à proximité de l'Orneau et d'une zone Natura 2000.
D'autre part, dès l'établissement du diagnostic réalisé dans le cadre du P.C.D.R., le Collège a proposé qu'une réflexion et qu'une fiche projet soient élaborées à la Commission locale de Développement rural.
Le Collège s'est également rendu sur le site : il ne s'agit pas d'un site bucolique mais bien d'un site d'activité économique désaffecté. Dans ce cadre, il a entamé des démarches auprès de la Région wallonne pour que le site soit reconnu comme tel avec une aide possible pour son acquisition et sa réhabilitation.
Le Collège a aussi marqué un intérêt de principe à l'idée d'une éventuelle acquisition.
En résumé, la menace s'éloigne et la réflexion sur une solution alternative est prise en main par le Collège.
Monsieur Amaury ALEXANDRE clôture en demandant qu'un cadastre des sites du même type que celui de MAZY soit établi.
Pour Monsieur Benoît DISPA, ce cadastre existe.

20170503/2 (2) Révision totale du Schéma de structure communal - Adoption provisoire
-1.777.81

Le Conseil communal entend :

Monsieur Marc BAUVIN

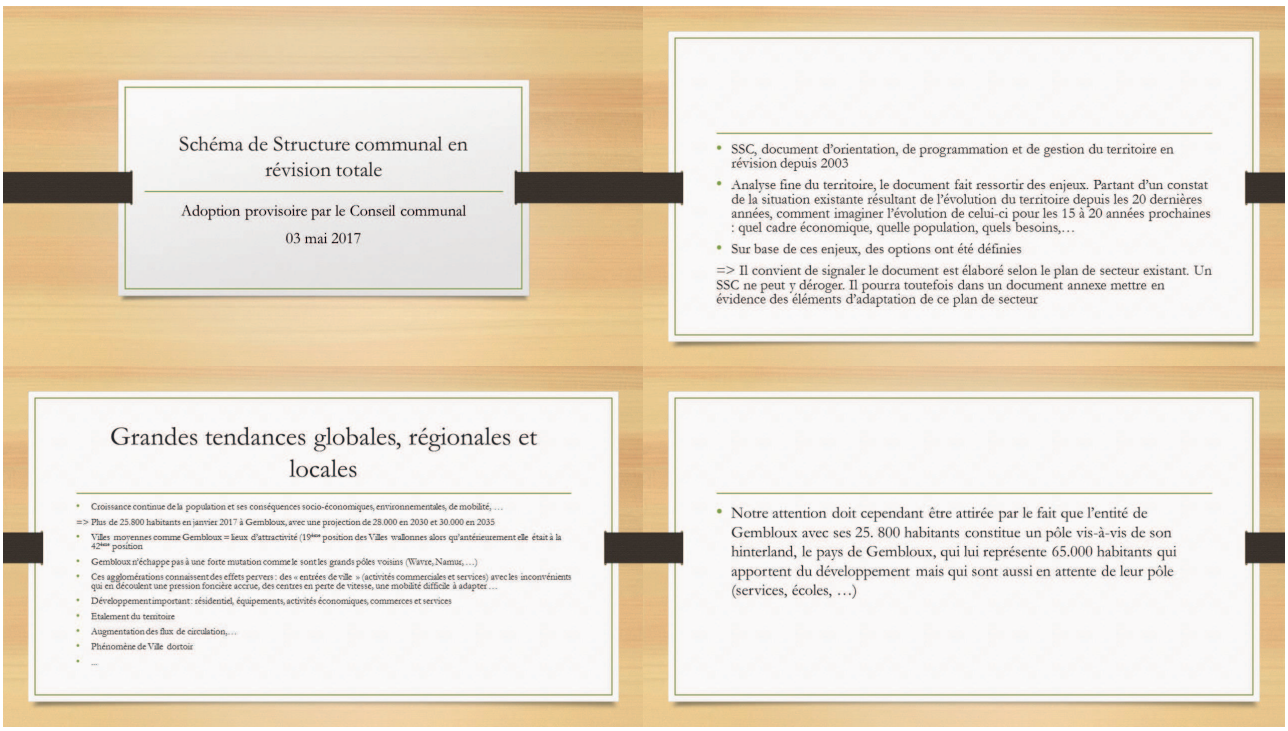

Les enjeux (regroupés selon 8 thématiques – Sur les 20 dernières années)

1. Le logement

- Renforcement du centre urbain avec des 2 et 3 façades (avec PCA) et appartements, avec cependant une offre encore inférieure à la demande
- Pression continue sur les villages
- Division des logements partout avec ses conséquences désastreuses sur le centre-ville
- Cohabitation délicates en cas de typologie différente en terme de proximité

Les enjeux

2. Les équipements communautaires

- Confortation des secteurs :
- **1. « Administrations » :**
- Regroupement des services communaux (Nel HdeV)
- SPF Finances /Justice de Paix
- **2. « Culture, loisirs, sports » :**
- Sport : besoins rencontrés avec 3 halls de sport et terrains de football décentrés, des zones de sport complémentaires (ex : Beuzet)
- Culture : besoins en passe d'être rencontrés avec des travaux de modernisation au Foyer communal, des travaux d'extension du Centre culturel, 3 maisons communales reconverties en maisons de village, " salles paroissiales, regroupement des bibliothèques

Les enjeux

- **3. « Santé » :**
- Plusieurs maisons de repos et extension du home de Grand-Leez en projet
- Mais forte dépendance des autres pôles extérieurs pour le milieu hospitalier
- **4. Confortation du pôle « Enseignement » :**
- Renforcement de Gbx AgroBio Tech sur Gembloux, restructuration des hautes Ecoles Charlemagne et ISI, enseignement primaire et secondaire en saturation (diverses extensions faites (Les Isnes et Corroy) ou prévues dans le réseau communal (Beuzet, Grand-Manil et Bossière))
- **5. Confortation du pôle « Recherches et développement » :**
- Restructuration prévue des services du CRAW au Pont de Grand-Leez
- Parc scientifique en procédure d'extension

Les enjeux

3. Les services - Commerces :

- 1. Poursuite de la décroissance du centre-ville en offre commerciale qualitative
- 2. Poursuite du développement des commerces à l'extérieur de la Ville, le long des axes structurants
- 3. Concurrence liée aux grands centres commerciaux de Namur, LLN, Wavre et Charleroi
- 4. Certains centres de villages bien desservis en services, d'autres ont perdu leur commerce de proximité

Les enjeux

4. La dynamique socio-économique

- Renforcement de léconomiqe de services à l'échelle de la métropole bruxelloise
- 1. 56% des emplois offerts à Gembloux pour la population active
- 2. Sous-emploi par rapport aux autres villes de même poids
- Saturation des parcs d'activités
- 1. Sauvenière
- 2. Les Isnes (projet d'extension)

Les enjeux

5. La mobilité

Réseau viaire

- 1. Saturation de la N29
- 2. Insécurité croissante sur la N4
- 3. Renforcement du maillage des liaisons douces en cours (PCDR, Wallonie cyclable, voiries agricoles, …)

Transports en commun

- 1. Nouvelle gare avec augmentation des fréquences de train entre Bxl/Namur mais diminution entre Gbx/Jemeppe, parking SNCB commence à saturer
- 2. Offre en transports en commun pour les villages en stagnation voire en déficit pour certains

Les enjeux

6. Les grandes infrastructures

- Réalisation du collecteur Sauvenière/Gbx et Lonzée/Gbx, mais pas d'autres en projet actuellement et à moyen terme
- Couverture fibre optique
- Renforcement et/ou déplacement de lignes HT
- Renforcement de l'alimentation en eau en projet
- Développement du parc éolien

Les enjeux

7. L'espace rural : agriculture, forêts et biodiversité

- Risques naturels ont augmenté ces 15 dernières années
- 1. Certaines pratiques agricoles sur des plages étendues, l'urbanisation trop proche et des événements climatiques exceptionnels de plus en plus fréquents causent des coulées boueuses sur certains bassins versants
- 2. Débordement de certains cours d'eau
- 3. Saturation ou surpression du réseau d'égouttage en centre-ville et à d'autres endroits en cas de très fortes pluies
- Sites naturels sur lesquels une attention particulière est portée : site des anciennes argilières de Gd Manil, site de l'ancienne sablière des 7 voleurs réhabilitée, …
- Mesures de protection en faveur de la nature : Natura 2000 et toutes les actions du PCDN en faveur de la biodiversité

Les enjeux

8. Le cadre de vie : paysage, patrimoine

- Paysage :
- 1. Paysages de Hesbaye et ses openfields au nord et, plus au sud, des vallées encaissées
- 2. Amélioration progressive des centres de village via les réalisations du PCDR notamment
- 3. Pour le centre-ville : 2 parcs aménagés (les Closières et site du Clos de l'Omeau), d'anciens sites industriels réaffectés (Coutellerie Piérard, …)
- Patrimoine :
- 1. Centre historique de Gembloux : mesures de protection et projets de mise valeur via la RU
- 2. Patrimoine exceptionnel : Corroy et Moulin de Gd Leez
- 3. Patrimoine monumental : monuments et sites classé et inventaire

AFOM

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
• Localisation • Accessibilité • Pôle d'enseignement secondaire, supérieur et universitaire • CRA • Cadre de vie de qualité • Patrimoine historique	• Commerces spécialisés et pression extérieure (LLN, Namur, …) • Sous-emploi v/v d'autres villes moyennes • Dispersion des équipements et services • Saturation axes de communication	• Métropolisation • Croissance démographique • Disponibilités foncières	• Pression démographique • Regroupement universitaire (à Liège)

L'option générale de la stratégie territoriale selon 3 clés

- L'émergence du Pays de Gembloux dans le réseau des villes moyennes de Wallonie
- Confortation du pôle universitaire et de recherche
- La patrimoine naturel et culturel, ferment d'une identité locale forte

1ère clé : L'émergence du pays de Gembloux : les orientations territoriales

Veiller à la qualité des espaces publics

- La qualité des espaces publics :
- 1. Lieux de rencontre et de partage intergénérationnels
- 2. La nature s'invite en Ville
- 3. La voirie : un espace pour tous

Les formes de logement adaptées :

- 1. Intensité en Ville
- 2. Préservation du contexte bâti rural

La poursuite des opérations de réaffectation de sites économiques désaffectés

Promouvoir des formes de logement adaptées

Poursuite des opérations de réaffectation de sites économiques désaffectés

2ème clé : La confortation du pôle d'enseignement et de recherche

- Accompagner le renforcement du pôle universitaire et scientifique
- Regroupement du CRAW au Pont de Gd Leez
- Renforcement des services de la Fac dans le croissant Est (au-dessus du Complexe sportif)
- Renforcement et réponses en terme d'enseignement primaire et secondaire
- Protection du patrimoine naturel et génétique
- 1. Vergers conservatoires
- 2. Champs d'expérimentation
- 3. Sites naturels d'intérêt scientifique
- Développement d'un tourisme scientifique (en lien avec le patrimoine historique)

3ème clé : Gembloux et son identité patrimoniale

- Mesures de protection du patrimoine culturel (centre historique et labellisation Unesco pour le Beffroi, les centres historiques des villages, les autres édifices)
- Valoriser le patrimoine culturel comme support d'observation et de la recherche scientifique et des sciences du sol (la Vallée de l'Orneau, le patrimoine géologique (marbre noir de Mazy, …), les champs d'expérimentation en horticulture, … (CRAW et FAC), la protection des espaces verts, la réhabilitation du milieu naturel (argilières, …)

Les grandes propositions

- Augmenter le résidentiel dans de justes proportions
- Accueillir davantage de socio-médical (services de base, poste médical de garde et clinique de jour ou de court-séjour – site de la croisée des champs ?!)
- Mettre en adéquation la demande au niveau de l'enseignement avec l'accroissement de population (accueil de nouvelles écoles en fonction de l'augmentation de la population (site de la Croisée des champs – étude en cours)
- Répondre aux défis économiques (finage en lisière de village (cultures maraîchères, valorisation économique circulaire), extension du parc de Sauvenière déjà à saturation, extension du parc des Isnes
- Répondre au défi de la mobilité de demain (augmentation du parking de la gare, promouvoir auprès des TEC une gare des bus côté Est, poursuivre les liaisons intervillages, contournement au nord de l'agglomération, traversées d'agglomération soignées tels des boulevards urbains, gestion sécuritaire des carrefours (enfants martyrs, Ernage, …), réfléchir à une mobilité conviviale en centre-ville)

Les terrains urbanisables disponibles aujourd'hui

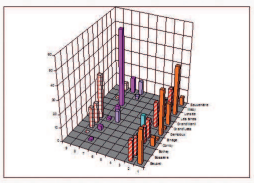

Le territoire et son espace urbanisable

- Hypothèse de 4.000 personnes supplémentaires en 2035 (2,4 personnes/log)

Nature	Ha bruts
Résidentiel (équipements et espaces verts compris)	130
Activités artisanales et production	100
Services publics et équipements communautaires	40
Commerces, bureaux et services	20
Total	**290**

Le territoire urbanisable

Situation	Etat
Gembloux	Terrains épars Croisée ZACC Agasse
Grand-Leez	2 plages
Lonzée	Disponibilité importante ! contraintes
Beuzet	Disponibilité importante ! contraintes
Sauvenière	ZACC Saturation Parc industriel
Les Isnes	Parc (?scientifique) en extension
Ernage	2 ZACC importantes
Corroy, Mazy, Bossière et les Isnes	Saturation pour habitat

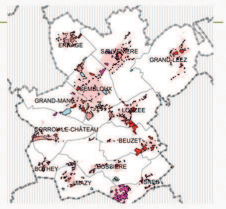

Merci ☺!

Monsieur Benoît DISPA précise qu'il s'agit bien d'un processus participatif et évolutif.

Monsieur Gauthier le BUSSY :
"Ce 03 mai, vous nous proposez l'adoption provisoire du SSC de GEMBLOUX. Juste avant l'entrée en vigueur du CODT au 1er juin. Cela fait des années que le processus de révision a été entamé et vous n'avez jamais jugé bon d'associer à l'élaboration de ce document ni la CCATM (qui a juste eu droit à une présentation succincte – essentiellement du diagnostic – et très peu des options fondamentales) ni le Conseil communal.
Or, ce document c'est la base de l'évolution, la transformation de GEMBLOUX pendant les 20 années qui viennent ! Où met-on les nouveaux quartiers et les équipements manquants ? Il est CAPITAL pour la vie des Gembloutois puisqu'il projette de nouveaux quartiers, des routes, voire un contournement de GEMBLOUX là où il y a aujourd'hui des champs, des jardins, des paysages.
Nous ne disposons du document (uniquement pour ceux qui l'ont réclamé) depuis même pas une semaine. Plus de 1.000 pages et cartes à assimiler en 7 jours et deux heures de présentation sans débat politique public, même pas pour tous les conseillers. Est-ce bien sérieux ? Les derniers documents ont été produits ce mercredi matin. Cela veut aussi dire que le Collège lui-même n'a pu les voir ni les approuver…
Pourtant notre commune, avec les PCDR notamment, a acquis une certaine pratique de la participation des citoyens aux débats qui les concernent. Ici, RIEN !
Ce document n'est pas actualisé. Exemples :

- Dans ce document, dont la rédaction a été commencée il y a 15 ans, les quartiers de la Sucrerie et d'A Tous Vents n'existent pas. On n'est donc pas étonnés de lire que les villages grandissent plus vite que le centre-ville. L'auteur de projet ne l'a pas relu ? Les services non plus ? Le Collège non plus ?

D'autres exemples :

- Selon les projections démographiques, nous pourrions dépasser les 25.000 habitants vers 2021. Quelle blague !
- Dans les pauvres feuillets sur la mobilité réalisé sans contact avec la SNCB ni le TEC, on apprend qu'il pourrait y avoir une nouvelle gare et de nouveaux parking dans quelques années à GEMBLOUX. On l'a inaugurée en 2010… Je voudrais aussi vous informer qu'il y a un Ravel à GEMBLOUX…
- Au niveau du commerce, on découvre que le zoning de la campagne d'Enée n'existe pas non plus !
- Il parait qu'on va rénover les Casernes pour installer la protection civile… et le CRA devrait être régionalisé. On envisage un complexe sportif mais rien n'est prévu pour la culture.
- Les cartes relatives aux statistiques d'emplois datent des années 2000… avec des données de 1990.
- Il y a des statistiques sur les zones urbanisables mais on ne sait pas de quand elles datent. Il y a-t-il trop ou trop peu de petits logements pour répondre à la diminution de la taille moyenne des ménages ? Réponse : plutôt trop peu… au début des années 2000. Il s'agit de choix fondamentaux pour lesquels il faudrait un véritable éclairage.

Et je vous passe tous les endroits où il est écrit « à compléter » « xxx » ou « à relire » ou encore les « cliquez ici » parce que le paragraphe a été copié-collé d'un site internet il y a des années.
<u>Donc, non seulement, le document n'est pas à jour mais vous n'êtes pas au point sur le fond.</u>
- Entre la présentation à la CCATM il y a 1 mois et celle d'hier en commission, les chiffres ont déjà changé, et sensiblement : ce ne sont plus 200 mais 290 ha qu'il conviendrait d'urbaniser pour répondre aux besoins futurs. Aucune explication de l'évolution de ces chiffres n'a pu être donnée hier ....
- Certaines zones que je ne vais pas citer sont déclassées dans le document. Là où on peut aujourd'hui bâtir densément, ce serait demain de la zone agricole. Enfin non, pas tout à fait, on pourrait finalement bâtir modérément.
- Le projet fait revivre l'idée d'un contournement alors que pas le moindre contact n'a été pris avec la Région wallonne.

Bref, tel quel, même qualifié de "provisoire", ce document est inacceptable. Que se passerait-il de négatif si on ne votait pas de SSC provisoire et qu'on laissait le CoDt s'appliquer ? Ne s'agit-il pas surtout de garantir l'obtention des 90.000 € de subsides promis ?
Pour notre part, à ce prix-là, pas question d'hypothéquer tout l'avenir de GEMBLOUX. Si ce document a la moindre valeur pour la suite, il faut qu'il soit publié, étudié et discuté démocratiquement AVANT d'être voté. Notre position, c'est NON. S'il vous semble présentable

et votable, rendez le public dès à présent. Je me réjouis déjà de voir le florilège sur les réseaux sociaux.
Mais nous formulons une autre hypothèse. La décision d'aujourd'hui est un grand marché de dupes. Le document est « bidon » et il ne s'agit que d'un geste administratif pour le CODT et les subsides. Vous n'entendez pas le mettre en débat public.
Si vous le reconnaissez, alors nous pourrions nous abstenir puisqu'en fait, il n'y a rien à décider et voter ! Cependant, pourriez-vous nous expliquiez comment, dans les mois qui viennent, alors que l'été approche, vous allez associer les citoyens actifs, les associations, la CCATM, le Conseil dans l'élaboration d'un vrai projet de schéma de structure qui pourrait faire l'objet d'une approbation ici, en toute connaissance de cause et baliser notre avenir commun.
Nous attendons vos explications sur la gestion future de ce dossier ô combien important.
Réplique
Il est totalement injuste de nous renvoyer vers les PV de Collège pour connaître l'avancement du dossier. Généralement par ma voix, le groupe Ecolo a – dès la décision du 19 décembre 2012 – s'est intéressé au dossier et espéré qu'on arrive au bout. Vous évoquez les PV du Collège qui généralement se borne à prendre connaissance de l'avancement du dossier au travers de PV de réunion. J'ai tous les documents : 5 réunions en 2015, une seule en 2016, deux en 2017. Ces réunions réunissent 3-4-5 personnes et le PV se limitent généralement à indiquer « les participants prennent connaissance de l'avancement du dossier » et « l'auteur du projet remettra à jour et continue à travailler ». Je vous ai déjà interrogé, en séance et en off à de très nombreuses reprises sur ce dossier.
Vous connaissez tous Magritte et son tableau « Ceci n'est pas une pipe ». De fait, ce n'est pas une pipe mais bien une représentation. Pour le copier : « Ceci n'est pas un schéma de structure ». Les 1000 pages reçues ne constituent pas ce que l'on est en droit d'attendre avant même de l'adopter, fut-ce dans sa version provisoire.
Vous n'avez pas répondu à mes questions : entendez-vous mettre ce dossier tel que voté aujourd'hui à l'enquête publique ? J'aimerais que Madame la directrice générale m'indique si ces documents sont publics dès ce jour et leur adoption par le Conseil communal."

Madame Laurence DOOMS :
La Conseillère communale insiste sur l'importance du projet; on engage le futur de GEMBLOUX pour 20 ans. C'est un jeu de dupes.
Rien que pour le quartier de la gare, il y aura 2 à 4.000 habitants avec les nouveaux projets immobiliers. Qui en veut ? Ne voudrait-on pas que la Ville prospère calmement ? On ne doit pas nécessairement courir après de nouveaux habitants. Nous préférons répondre aux besoins des gembloutois.
D'autre part, en deux lignes, on reparle du contournement nord de GEMBLOUX. Cela éloignera encore les commerçants de la voirie pénétrante.

Le Bourgmestre considère certains propos comme outranciers et caricaturaux.

Monsieur Philippe GREVISSE revient sur les propos de Monsieur Marc BAUVIN lors de la réunion de commission de la Ville : il n'y aura pas d'intervention de Monsieur Pierre COX en Conseil communal, ce serait trop long.

Monsieur Dominique NOTTE tient à préciser - en ce qui concerne le débat de ce jour et à l'attention des étudiants de l'Institut de Formation présents dans la salle - les limites du pouvoir du simple Conseiller communal. Les commissions ne sont là que comme simples faire-valoir et pour la forme.
Sur le fond, Monsieur Dominique NOTTE tient à rappeler la demande de son groupe d'un moratoire sur tous les gros dossiers immobiliers, tant que perdurera le déséquilibre de logements entre la Ville et les villages d'une part, l'accroissement de population et les services à fournir de l'autre.
Il rappelle également sa demande d'augmentation de logements sociaux. Selon lui, le Collège actuel a préféré miser tout sur le « mausolée » qu'est le nouvel Hôtel de Ville.
Il demande au Collège de revoir sa méthodologie.

Monsieur le Bourgmestre : les Conseillers communaux ont accès à toutes les délibérations du Collège. Il était plus facile de ne rien faire.
Ici, il y a eu une prise de risque, la participation aura lieu; le travail de co-construction va seulement commencer. Il ne faut pas tromper les gens, on n'approuve pas un document opérationnel.

Le Bourgmestre rappelle que la politique d'Aménagement du Territoire vise à conforter l'habitat dans le Centre Ville, pour enrayer les évolutions antérieures, par la prise en charge de la désindustrialisation de GEMBLOUX.
Il met en évidence les investissements réalisés sur GEMBLOUX au niveau sportif, scolaire, culturel et administratif…
En ce qui concerne le moratoire, il s'adresse au groupe PS en lui demandant d'être cohérent quand on sait l'implication de l'un de ses membres dans la vente des lots pour "Tous Vents".

Ce qui fait dire à Monsieur Dominique NOTTE qu'éthiquement un membre du Collège devrait sortir car pourrait être intéressé par des projets résultant du schéma de structure.

Pour Monsieur Marc BAUVIN, il n'y a pas de volonté de faire des chiffres démographiques. Rien qu'en délivrant de simples permis, nous atteignons les 4.000 habitants en plus.
La Ville négocie avec les promoteurs pour obtenir des logements de qualité.

Monsieur Pierre COX : en ce qui concerne la crise démographique, on ne sait pas détourner l'orage.
On doit le subir, mais on peut apporter des solutions correctrices, via le plan de secteur.
On doit s'y conformer, mais on a la possibilité de préciser les choses.
Les équipements existent sur GEMBLOUX mais ils attirent également des habitants du "pays de GEMBLOUX".
Le contournement de GEMBLOUX, on en parle depuis plus de 25 ans. Il faut tenir compte des éléments suivants :
- il y a l'existence de la E 42, il faut approvisionner les industries qui bordent cet axe
- le flux du cabotage économique
- le flux de transit lié à l'attractivité de la gare de GEMBLOUX
- le flux résidentiel domestique
GEMBLOUX est confrontée à des contraintes subies venant de l'extérieur de ses frontières.

Monsieur Dominique NOTTE ne partage pas la vision de Monsieur Pierre COX. Les équilibres changent. Il faut redonner la main aux autorités locales. On connaît la vision macro-économique, on ne doit pas rester passif. Ce débat devrait avoir lieu dans une autre assemblée.

Monsieur Philippe GREVISSE : pourquoi faire voter un document aussi imparfait ? Que se passerait-il si on reportait son examen dans 2 ou 3 mois ?

Monsieur Pierre COX : la matière est en évolution permanente au niveau de la Région wallonne et on doit en tenir compte.

Monsieur Marc BAUVIN : c'est la Région, qui nous accompagne pas à pas dans ce dossier, qui nous a invité à le présenter aujourd'hui.

Madame Laurence DOOMS souligne par des exemples ciblés, les incohérences du document.

Pour Monsieur Gauthier le BUSSY, ce n'est pas un schéma de structure abouti qui veut lutter contre l'étalement urbain, qui veut maîtriser les flux de mobilité. Il conclut en demandant si le document sera rendu public dès demain matin.

Monsieur Benoît DISPA confirme que ce n'est pas un document abouti, c'est un point de départ, c'est un travail perfectible, enrichi des remarques d'aujourd'hui.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 16 à 18 bis du code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie relatifs au schéma de structure communal ;
Vu l'article 4 dudit code relatif aux informations, à la publicité, aux enquêtes publiques et aux consultations ;
Vu le schéma de structure communal de GEMBLOUX adopté par arrêté ministériel du 23 juillet 1996 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 1997 décidant de procéder à l'actualisation du schéma de structure communal et du règlement communal d'urbanisme et de passer un marché de services en vue de la désignation d'un auteur de projet pour ce faire ;

Vu la décision du Collège communal du 16 septembre 1998 décidant de désigner la scprl TOPOS de GEMBLOUX en qualité d'adjudicataire ;
Vu l'entrée en vigueur, à l'époque, du nouveau CWATUP optimalisé le 1er octobre 2002 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2003 décidant d'approuver la signature d'un avenant à la convention signée avec la scprl TOPOS de GEMBLOUX et de couvrir par cet avenant la révision totale du schéma de structure communal et l'élaboration d'un programme communal de priorité de mise en oeuvre des zones d'aménagement différé afin de se conformer aux dispositions du CWATUP optimalisé de l'époque ;
Vu le programme communal de priorité de mise en oeuvre des zones d'aménagement différé réputé approuvé par absence de décision du Gouvernement wallon en date du 02 juin 2006;
Vu la délibération du Collège communal du 30 décembre 2009 décidant de se conformer aux nouvelles dispositions du CWATUPE et de désigner adjudicataire la scprl TOPOSs de GEMBLOUX en vue de l'élaboration du volet environnemental devant accompagner le schéma de structure communal;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2012 décidant de ratifier la délibération du Collège communal du 30 décembre 2009;
Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2013 octroyant une subvention d'un montant de 91.375, 19 € pour la révision totale du schéma de structure communal de GEMBLOUX;
Considérant que le schéma de structure communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal;
Considérant l'ensemble des documents et cartes transmis par l'auteur de projet concernant le projet de schéma de structure, en ce compris le rapport d'incidences environnementales (RIE);
Considérant que ces documents comportent une analyse de la situation de fait et de droit, les options urbanistiques et planologiques ainsi que des prescriptions urbanistiques;
Considérant que ledit projet de schéma indique pour l'ensemble du territoire communal :
- les mesures d'aménagement selon les priorités dégagées ainsi que l'expression cartographiée des mesures d'aménagement qui en résultent
- l'implantation des équipements et infrastructures
- les orientations générales destinées à harmoniser et intégrer les flux de circulation
- les modalités d'exécution des mesures d'aménagement
- une description des objectifs de l'avant-projet de schéma ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents
- les aspects pertinents de la situation environnementale
- les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma
- les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs
- les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du schéma de structure communal
- les incidences sur l'activité agricole et forestière
- les mesures à mettre en oeuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 8° et 9°
- une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées
- les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du schéma
- un résumé non technique des informations visées ci-dessus

Considérant que le projet de schéma a été présenté à la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité en sa séance du 04 avril 2017;
Considérant que le projet de schéma a été présenté en Commission communale de Monsieur Marc BAUVIN, 2ème Echevin en date du 02 mai 2017;
Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter provisoirement l'avant-projet de schéma de structure communal avant l'entrée en vigueur le 1er juin 2017 du code de développement territorial;
Considérant qu'après cette décision, ledit projet sera soumis à une enquête publique de 30 jours ;
Considérant que les différents avis seront recueillis auprès des différentes autorités et instances ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, à 16 voix pour, et 9 voix contre (Minorité et Madame Monique DEWIL) :
Article 1er : d'adopter provisoirement le projet de schéma de structure communal établi sur base de l'analyse de la situation de fait et de droit.

Article 2 : de charger le Collège communal de soumettre le projet de schéma de structure communal à une enquête publique de 30 jours.
Article 3 : de soumettre, parallèlement à l'enquête, le projet de schéma à l'avis du Fonctionnaire délégué.

Monsieur Dominique NOTTE, Conseiller quitte la séance.

20170503/3 (3) Démission d'une conseillère de l'Action sociale - Information

-1.842.075.1.074.13

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant la lettre du 10 avril 2017 par laquelle Madame Emilie LEVÊQUE présente la démission de son mandat de Conseillère de l'Action Sociale;
ACCEPTE la démission de Madame Emilie LEVÊQUE de sa fonction de Conseillère de l'Action Sociale.
DECIDE de transmettre la présente délibération :
- à l'intéressée;
- à Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre Régional Wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, Service Public de Wallonie – DGO5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES;
- à Madame Martine DUPUIS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

20170503/4 (4) Démission d'une conseillère de l'Action sociale - Remplacement

-1.842.075.1.074.13

Considérant la lettre du 10 avril 2017 par laquelle Madame Emilie LEVÊQUE présente la démission de son mandat de Conseillère de l'Action Sociale;
Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission susvisée de Madame Emilie LEVÊQUE;
Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 14 qui précise que : « Lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil »;
Considérant la proposition du groupe politique BAILLI présentant Madame Anne-Lise MALLIA, née à NAMUR le 3 juin 1985 et domiciliée rue Joseph Laubain, 3A à 5030 GEMBLOUX, comme candidate Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de Madame Emilie LEVÊQUE démissionnaire;
Vu le code de la démocratie et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3122-1 et L3122-2,8°;
Considérant que la candidate répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité;
PREND ACTE du remplacement de Madame Emilie LEVÊQUE, Conseillère de l'Action Sociale démissionnaire, par Madame Anne-Lise MALLIA, née à NAMUR le 3 juin 1985 et domiciliée rue Joseph Laubain, 3A à 5030 GEMBLOUX dont elle achèvera le mandat conformément à l'article 15 § 3 alinéa 2 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale.
Madame Anne-Lise MALLIA, Conseillère de l'Action Sociale, sera invitée à prêter serment conformément à l'article 17 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale.
DECIDE de transmettre la présente délibération :
- à l'intéressée;
- à Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre Régional Wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, Service Public de Wallonie – DGO5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES;
- à Madame Martine DUPUIS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

20170503/5 (5) Zone de police Orneau-Mehaigne - Conseil de Police - Remplacement d'un membre

-1.74.075.1.074.13

Vu la loi du 07 décembre 1998 telle que modifiée organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
Vu la loi du 03 décembre 2006 modifiant les articles 16, 18 et 20 de la loi du 07 décembre 1998;
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 200 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal;

Vu sa délibération du 03 décembre 2012 portant élection des 9 Conseillers communaux représentant la Ville de GEMBLOUX à la zone de Police "Orneau-Mehaigne";
Considérant que Monsieur Guy THIRY, Conseiller communal du groupe BAILLI, a été élu en séance du 03 décembre 2012 en qualité de membre effectif du Conseil de Police, Madame Christine LABI-NASSAR étant sa première suppléante, Monsieur Marc BAUVIN, son deuxième suppléant;
Vu sa délibération du 16 septembre 2015 actant le décès de Madame Christine LABI-NASSAR, Conseillère communale;
Vu sa délibération du 29 mars 2017 actant le décès de Monsieur Guy THIRY, Conseiller communal;
Considérant la lettre du 10 avril 2017 adressée au Député-Bourgmestre par Monsieur Marc BAUVIN, l'informant avoir adressé au Président du Conseil de police, par courrier du 07 avril 2017, son désistement de son mandat de deuxième suppléant de Monsieur Guy THIRY, et sollicitant les démarches utiles en vue de son remplacement;
Considérant que tous les Conseillers du groupe BAILLI encore en fonction qui avaient signé la présentation de Monsieur Guy THIRY, à savoir MM. Benoît DISPA, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, Marc BAUVIN, Max MATERNE, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Philippe CREVECOEUR, Jeannine DENIS et Emmanuel DELSAUTE ont signé l'acte de présentation suivant :

Candidat membre effectif	**Candidats suppléants** (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
LEVÊQUE Emilie 19 février 1982 Laborantine	1. SCHMIT Bernard 24 septembre 1956 Employé 2. /

Considérant que les candidats proposés ont accepté par écrit leur candidature par une déclaration signée sur l'acte de présentation;
Considérant que les candidats remplissent les conditions d'éligibilité et ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 07 décembre 1998;
Considérant que ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants l'étant dans l'ordre de leur présentation;
PREND ACTE de l'élection ci-après proclamée par le Bourgmestre :

Est élue membre effectif du Conseil de police	**Le candidat présenté à titre de suppléant du membre effectif mentionné ci-contre est de plein droit suppléant de ce membre effectif élu**
LEVÊQUE Emilie	SCHMIT Bernard

La présente délibération sera envoyée, en deux exemplaires, au Collège provincial de la Province de NAMUR.

20170503/6 (6) Intercommunale ORES Assets - Remplacement d'un représentant de la Ville aux assemblées générales - Décision

-1.824.11

Considérant l'affiliation de la Ville de GEMBLOUX à l'intercommunale ORES Assets;
Vu la délibération du Conseil communal du 05 mars 2014 désignant comme suit les représentants de la Ville aux assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets :
pour le groupe BAILLI :
- Benoît DISPA
- Guy THIRY
pour le groupe MR :
- Pierre-André LIEGEOIS
- Jacques SPRIMONT
pour le groupe PS :
- Dominique NOTTE
Vu la délibération du Conseil communal du 04 février 2015 désignant Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA en remplacement de Monsieur Jacques SPRIMONT, démissionnaire;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2017 prenant acte du décès de Monsieur Guy THIRY, Conseiller communal du groupe BAILLI;
Considérant que les représentants de la Ville doivent avoir la qualité de Conseiller communal ;
Considérant que le groupe BAILLI a informé la Ville que Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR reprendra le mandat de Monsieur Guy THIRY en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : de désigner Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, en remplacement de Monsieur Guy THIRY, comme représentant de la Ville aux assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets.
Article 2 : la présente délibération entre en vigueur à partir de ce jour pour le restant de la législature.
Article 3 : copie de la présente est transmise à l'intercommunale ORES-Assets, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE et à l'intéressé.

20170503/7 (7) A.S.B.L. Extracom.gembloux - Remplacement d'un représentant de la Ville

-1.851.121.858

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux, et plus précisément l'article 6 selon lequel les membres effectifs de l'association comprennent 5 membres du Conseil communal dont l'Echevin de tutelle de la Ville de GEMBLOUX, désignés en vertu de l'article 13 du contrat de gestion établi entre la Ville et l'A.S.B.L.;
Vu sa délibération du 02 octobre 2013 désignant les représentants ci-après de la Ville au sein de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux, lesquels sont également administrateurs:
pour le groupe BAILLI :
- Monsieur Gauthier de SAUVAGE, Président du Conseil d'administration
- Monsieur Guy THIRY
pour le groupe MR : Madame Nadine GUISSET
pour le groupe PS : Madame Aurore MASSART
pour le groupe ECOLO : Madame Laurence DOOMS
Vu sa délibération du 29 mars 2017 prenant acte du décès de Monsieur Guy THIRY, Conseiller communal du groupe BAILLI;
Considérant que le groupe BAILLI a informé la Ville que Madame Emilie LEVÊQUE reprendra le mandat de Monsieur Guy THIRY en qualité de représentante de la Ville au sein de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : de désigner Madame Emilie LEVÊQUE, en remplacement de Monsieur Guy THIRY, comme représentante de la Ville au sein de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux.
Article 2 : la présente délibération entre en vigueur à partir de ce jour jusqu'à la fin de la législature.
Article 3 : copie de la présente est transmise à l'A.S.B.L. Extracom.gembloux et à l'intéressée.

20170503/8 (8) A.S.B.L. Gembloux-Omnisport - Remplacement d'un représentant de la Ville - Décision

-1.855.3

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1234-1 et suivants relatifs aux A.S.B.L. communales;
Considérant les statuts de l'A.S.B.L. Gembloux-Omnisport parus au Moniteur belge du 08 avril 1971, tels que modifiés;
Considérant qu'un tiers au moins de ses membres ont la qualité de mandataire et/ou sont agréés comme tels par le Conseil communal;
Vu sa délibération du 31 juillet 2013 désignant comme suit les 18 représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Gembloux-Omnisport sur base d'une répartition effectuée selon la clé d'Hondt :
pour le groupe BAILLI
- BASTOGNE-WAGNER Nicole
- LEVEQUE Emilie
- ROUSSEAU Benoît
- SALMON Sylvain
- SCHMIT Bernard
- SEYNHAEVE Pierre
- SINE Olivier
- THIRY Guy
pour le groupe MR
- CHARLES Guy
- LIEGEOIS Pierre-André
- MAIRESSE Jacques

- MOUTOY Laurent
- ROLAND Liliane
pour le groupe PS
- SALMON Didier
- SCAUT Nicolas
- LAIDI Tarik
pour le groupe ECOLO
- NAZE Laurence
- PEETERS Ludo

Vu sa délibération du 29 mars 2017 actant le décès de Monsieur Guy THIRY, Conseiller communal du groupe BAILLI;
Considérant le courrier de l'A.S.B.L. Gembloux-Omnisport précisant que son Conseil d'Administration, réuni le 25 avril 2017, a décidé d'enregistrer le changement de la représentation du groupe BAILLI aux assemblées générales, et que Monsieur Philippe CREVECOEUR y reprendra donc le mandat de Monsieur Guy THIRY;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : de désigner Monsieur Philippe CREVECOEUR, en remplacement de Monsieur Guy THIRY, comme représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Gembloux-Omnisport.
Article 2 : la présente délibération entre en vigueur à partir de ce jour jusqu'à la fin de la législature.
Article 3 : copie de la présente est transmise à Monsieur Pierre SEYNHAEVE, Président de l'A.S.B.L. Gembloux-Omnisport et à l'intéressé.

20170503/9 (9) S.C.R.L. Terrienne du crédit Social - Remplacement d'un représentant de la Ville aux assemblées générales - Décision

-1.778.532

Vu les statuts de la S.C.R.L. Terrienne du Crédit Social;
Considérant que le Conseil communal en séance du 6 mars 2013 a désigné, comme suit, les cinq représentants de la Ville aux assemblées générales de la S.C.R.L. Terrienne du Crédit Social :
pour le groupe BAILLI :
- Emmanuel DELSAUTE
- Guy THIRY
pour le groupe MR :
- Nadine GUISSET
- Pierre-André LIEGEOIS
pour le groupe PS :
- Dominique NOTTE

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2017 prenant acte du décès de Monsieur Guy THIRY, Conseiller communal du groupe BAILLI;
Considérant que les représentants de la Ville doivent avoir la qualité de Conseiller communal ;
Considérant que le groupe BAILLI a informé la Ville que Monsieur Bernard SCHMIT reprendra le mandat de Monsieur Guy THIRY en qualité de représentant de la Ville au sein de la S.C.R.L Terrienne du Crédit Social;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : de désigner Monsieur Bernard SCHMIT, en remplacement de Monsieur Guy THIRY, comme représentant de la Ville à la S.C.R.L Terrienne du Crédit Social.
Article 2 : la présente délibération entre en vigueur à partir de ce jour pour le restant de la législature.
Article 3 : copie de la présente est transmise à la S.C.R.L. Terrienne du Crédit Social, Rue Capitaine Jomouton, 44 à 5100 JAMBES et à l'intéressé.

20170503/10 (10) Ethias - Remplacement d'un représentant de la Ville aux assemblées générales - Décision

-2.077.95

Vu les statuts de la société Ethias;
Considérant qu'en application de l'article 6 desdits statuts, la Ville doit être représentée aux assemblées générales de la société Ethias soit par un membre du Conseil communal soit par un membre du personnel;

Considérant la délibération du Conseil communal du 19 juin 2013 désignant Monsieur Guy THIRY, Conseiller communal du Groupe BAILLI comme représentant de la Ville aux assemblées générales de la société Ethias;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2017 prenant acte du décès de Monsieur Guy THIRY;
Considérant que le groupe BAILLI a informé la Ville que Monsieur Max MATERNE reprendra le mandat de Monsieur Guy THIRY en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de la Société Ethias;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : de désigner Monsieur Max MATERNE, en remplacement de Monsieur Guy THIRY, comme représentant de la Ville aux assemblées générales de la Société Ethias.
Article 2 : la présente délibération entre en vigueur à partir de ce jour pour le restant de la législature.
Article 3 : copie de la présente est transmise à l'intercommunale Ethias, rue des Croisiers, 24 à 4000 LIEGE et à l'intéressé.

20170503/11 (11) Commissions communales - Remplacement d'un membre du Conseil communal - Décision

-2.075.15

Vu sa délibération du 17 avril 2013 fixant, entre autres, la composition des deux commissions communales dont Monsieur Guy THIRY faisait partie, à savoir :
- **Commission présidée par le 2ième Echevin, Marc BAUVIN :**
BAILLI : - Emmanuel DELSAUTE
- Guy THIRY
MR : - Pascaline GODFRIN
- Pierre-André LIEGEOIS
PS : - Aurore MASSART
ECOLO : - Gauthier LE BUSSY
Secrétaire : la Directrice générale ou un fonctionnaire désigné par elle.
- **Commission présidée par le 4ième Echevin, Gauthier de SAUVAGE** :
BAILLI : - Isabelle ROUSSEAU
- Guy THIRY
MR : - Pascaline GODFRIN
- Pierre-André LIEGEOIS
PS : - Jacques ROUSSEAU
ECOLO : - Philippe GREVISSE
Secrétaire : la Directrice générale ou un fonctionnaire désigné par elle.
Vu sa délibération du 29 mars 2017 prenant acte du décès de Monsieur Guy THIRY, Conseiller communal du groupe BAILLI ;
Considérant que le groupe BAILLI a informé la Ville que Madame Emilie LEVÊQUE reprendra les mandats de Monsieur Guy THIRY en qualité de représentant du groupe BAILLI aux commissions communales des 2ième et 4ième Echevins;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : de désigner Madame Emilie LEVÊQUE en remplacement de Monsieur Guy THIRY au sein de la Commission présidée par le 2ième Echevin, Monsieur Marc BAUVIN
Article 2 : de désigner Madame Emilie LEVÊQUE en remplacement de Monsieur Guy THIRY au sein de la Commission présidée par le 4ième Echevin, Monsieur Gauthier de SAUVAGE.
Article 3 : la présente délibération entre en vigueur à partir de ce jour pour le restant de la législature.

20170503/12 (12) IMIO - Assemblée générale ordinaire du jeudi 01 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-2.073.532.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 paragraphe 1er précisant, en ce qui concerne les comptes et le vote de la décharge aux administrateurs et aux réviseurs, que l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 29 mars 2017, avec communication de l'ordre du jour, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le jeudi 01 juin 2017 à l'Hôtel Charleroi Airport, Chaussée de Courcelles, 115 à GOSSELIES à 18 heures 00;
Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2016.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.
Considérant que les documents utiles peuvent être téléchargés sur le site de ladite intercommunale;
Considérant que dans le cas où le quorum de présences requis par les statuts n'est pas atteint, l'assemblée générale sera convoquée une seconde fois pour délibérer valablement. La date de cette éventuelle assemblée est fixée au 22 juin 2017 à 18 heures;
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales d'IMIO, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :
- Marc BAUVIN, Echevin
- Benoît DISPA, Député-Bourgmestre
- Pascaline GODFRIN, Conseillère communale
- Santos LEKEU-HINOSTROZA, Conseiller communal
- Dominique NOTTE, Conseiller communal
Après en avoir délibéré;
DECIDE,
Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 01 juin 2017 de l'intercommunale IMIO :
- Point 1 - présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration (pas de vote).
- Point 2 - présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (pas de vote).
- Point 3 - présentation et approbation des comptes 2016.
à l'unanimité
- Point 4 - décharge aux administrateurs.
à l'unanimité
- Point 5 - décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
à l'unanimité
- Point 6 - désignation d'un administrateur.
à l'unanimité
Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.
Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :
- à l'Intercommunale IMIO
- aux délégués de la Ville

20170503/13 (13) IMIO - Assemblée générale extraordinaire du jeudi 01 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-2.073.532.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);
Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 29 mars 2017, avec communication de l'ordre du jour relative à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le jeudi 01 juin 2017 à l'Hôtel Charleroi Airport, Chaussée de Courcelles, 115 à GOSSELIES à 19 heures 30;
Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée comprend un point unique, à savoir :
1. Modification des statuts de l'intercommunale.
Considérant que le document utile peut être téléchargé sur le site de ladite intercommunale;
Considérant que dans le cas où le quorum de présences requis par les statuts n'est pas atteint, l'assemblée générale sera convoquée une seconde fois pour délibérer valablement. La date de cette éventuelle assemblée est fixée au 22 juin 2017 à 18 heures;
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales d'IMIO, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :
- Marc BAUVIN, Echevin

- Benoît DISPA, Député-Bourgmestre
- Pascaline GODFRIN, Conseillère communale
- Santos LEKEU-HINOSTROZA, Conseiller communal
- Dominique NOTTE, Conseiller communal

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 01 juin 2017 de l'intercommunale IMIO :
- Point unique - Modification des statuts de l'intercommunale.

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :
- à l'Intercommunale IMIO
- aux délégués de la Ville

20170503/14 (14) Commission locale pour l'énergie (C.L.E) - Rapport d'activités annuel pour l'année 2016 - Information

-1.842.075.1

Le Conseil communal entend Monsieur Philippe GREVISSE :
"Pas de souci avec le rapport d'activité de la Commission Locale de l'énergie, qui semble toujours bien utile, même si les actions conjuguées des services Energie et de Médiation de dettes permettent de « désamorcer » la plupart des saisines en trouvant une solution avant que la CLE ne se réunisse.
Juste une petite erreur de décompte : avec 17 saisines annulées et 2 maintenues, cela fait pour moi 19 demandes au total et non 18 comme indiqué dans le tableau.
Plus sérieusement, une question : le rapport mentionne une diminution du nombre de clients protégés fournis par ORES, avec 18 ou 19 situations qui ont posé problème. Combien de clients protégés y-a-t-il actuellement au total ?"

Madame Martine MINET-DUPUIS répondre à Monsieur Philippe GREVISSE par mail.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002, article 31 quater, paragraphe 1er, alinéa 2) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001, article 33 ter, paragraphe 1er, alinéa 2);
Considérant que les Commissions locales pour l'énergie peuvent adresser chaque année au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que la suite qui leur a été réservée ;
Considérant la répartition, par types de commission, des saisines, des réunions et des décisions prises pour l'année 2016;
Considérant les trois types de saisines :
- perte de statut de client protégé (statut arrivé à échéance)
- secours hivernal (budget gaz)
- fournitures et minimales garanties (budget électricité)

Considérant que le rapport d'activité annuel pour l'année 2016 de la Commission locale pour l'énergie a été transmis par le Centre public d'action sociale en date du 22 mars 2017;

PREND ACTE :

du rapport d'activité annuel pour l'année 2016 de la Commission locale pour l'énergie (CLE) transmis par le Centre public d'action sociale.

20170503/15 (15) Plan de cohésion sociale - Appel à projet 2017 vers les partenaires - Liquidation des subventions

-1.844

Le Conseil communal entend Monsieur Philippe GREVISSE :
"Pas de souci avec les propositions de subsidiation des projets associatifs. Vous saupoudrez le crédit entre toutes les demandes, sauf une qui ne semble pas encore tout à fait mûre. Mais, comme les autres années, pourquoi, alors que 20.000 € sont inscrits au budget, vous limiter à octroyer 15.650 € de subsides ?
Une question aussi : au dernier Conseil, nous avions été unanimes pour envoyer un courrier aux Parlementaires du Namurois nous insurgeant sur les projets de révision du mécanisme de

reconnaissance et de subsidiation des PCS par la Région, et leur demandant de réagir et ne pas accepter le projet tel quel. Notre courrier a-t-il suscité quelque réaction et réponse des parlementaires ? Nous savons que le chef de groupe Ecolo a réagi et que le parlementaire chargé du dossier s'appuiera sur notre courrier. Qu'en est-il des autres partis ?"

Monsieur Benoît DISPA n'a pas le souvenir d'avoir reçu de réponses.

ECOLO précise qu'au moins une réponse de leur groupe est parvenue à la Ville.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées notamment par les communes;
Vu l'article L3331-1, §3, al.1 selon lequel les dispositions ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 €;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;
Vu la circulaire du 30 juin 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017;
Considérant la décision du Collège communal du 26 janvier 2017 décidant de lancer l'appel à projet destiné à liquider un subside communal à des partenaires de la Ville de GEMBLOUX dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, destiné à apporter une forme de soutien à l'égard de projets locaux;
Considérant que les conditions de cette aide sont les suivantes :

1. Projet réalisable entre le 1er janvier 2017 et le 30 juin 2018.
2. Concernant la population gembloutoise principalement.
3. Un partenariat entre acteurs gembloutois obligatoire (condition préalable et motif d'exclusion si pas prévu).
4. Répondre aux objectifs suivants :
• le développement social des quartiers;
• la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité;
• le renforcement de l'accès aux droits fondamentaux pour tous les Gembloutois.
et s'inscrire dans l'un des axes suivants en démontrant que le projet y répond strictement:
• Dynamisation de quartier;
• Accompagnement social global des personnes fragilisées (locataires de logements sociaux, personnes d'origine étrangère, personnes éloignées de l'emploi, personnes handicapées);
• Retissage de liens interculturels et intergénérationnels inscrits dans la durée;
• Réalisation d'actions culturelles génératrices de lien social;
• Réalisation d'actions éducatives et de sensibilisation au logement;
• Réalisation d'actions visant le bien-être physique et mental des habitants;
• Mise en place de nouvelles formations (préformation, qualifiante ou économie sociale) permettant l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi;
• Organisation de formations thématiques spécifiques ou transversales à destination du réseau des partenaires locaux.
5. Prise en compte de l'originalité et de la créativité du projet pour l'octroi de la subvention.
6. Accent démontré sur le caractère intégré voire reproductible du projet et les possibilités de continuité dans le temps. Les possibilités d'autonomie (notamment financière) du projet à plus long-terme constituent un atout.
7. Mise en évidence du caractère innovant, ou des aspects novateurs, du projet proposé.
8. Remise d'un dossier de candidature comprenant le détail de l'action projetée, de l'aide sollicitée ainsi qu'une lettre de motivation pour le 24 mars 2017, date limite (conformément au modèle ci-joint).
9. Description du financement du projet.
10. En cas de projet sélectionné, participation obligatoire à une rencontre inter-projets visant la présentation de ceux-ci et leur adéquation avec les objectifs du Plan, en présence du Comité d'Accompagnement.

Considérant que le budget 2017 reprend un crédit de 20.000 € à l'article 840/445-01;
Considérant le tableau récapitulatif des projets rentrés par les partenaires locaux faisant lien avec les objectifs décrits dans l'appel à candidature;

Considérant qu'après analyse, un seul projet ne présente pas, au stade actuel de description des actions, de pertinence avec les objectifs définis ci-dessus et s'intègre peu dans la dynamique de cohésion sociale locale;
Considérant que plusieurs autres projets s'appuient sur des partenariats directs avec des services communaux (Ecrivain public, cafétéria sociale) et qu'ils sont de ce fait financés par d'autres crédits existants;
Considérant que les autres projets retenus pour la subvention se justifient par rapport aux critères exigés et à au moins un des axes du Plan de Cohésion Sociale;
Considérant la proposition du Collège communal en date du 20 avril 2017 de liquider le subside communal comme suit :

Association	**Proposition subside 2017**	**Projet 2017**
Amicale Tous Vents	300 €	Programme d'activités récréatives/culturelles de quartier et soirées à thèmes favorisant la mise en lien et la mobilisation des habitants
AS Variétés	600 €	Rencontres sportives hebdomadaires
ASAG Service Sports ULG	500 €	Ouverture/gratuité des activités sportives de l'ASAG aux étudiants étrangers et/ou aux personnes en situation précaire
Brise le silence	500 €	Animation de sensibilisation sur les droits des enfants dans les écoles primaires et secondaires pour susciter l'éveil citoyen
CEDEG	1.800 €	Espace public numérique
Centre Culturel	1.000 €	Les Cinés du Cœur: séances de cinéma suivies d'un moment d'échange et d'expression
EKIKROK asbl	750 €	Intégration de personnes handicapées dans les activités de gestion et d'entretien du jardin-potager
EKIKROK asbl	750 €	Favoriser le redéploiement des racines de personnes issues de l'immigration par des journées sur le jardin-potager
El Paso - Centre MENA	1.000 €	Festival des Talents en vue de faire découvrir et démystifier l'interculturalité
GO! Gembloux Optimiste	750 €	Rencontre des ainés autour du patrimoine du village, réalisation de supports pour un stand patrimoine à présenter lors de la Fête de l'Optimisme
IMAGIN'AMO	1.000 €	Projet de prévention et de réduction des risques par les pairs destiné aux jeunes
Kreatelier	300 €	Organisation d'ateliers créatifs intergénérationnels afin de recréer du lien et faire revivre le dynamisme sauvenierois
Le Petit Vélo jaune ASBL	750 €	Accompagnement régulier et à long-terme de jeunes parents en situation de solitude, précarité financière ou affective
Le Ressort ASBL	650 €	Rencontres intergénérationnelles entre bénéficiaires du Ressort et élèves de l'Ecole d'enseignement spécialisé
Régie des Couteliers	1.500 €	Ateliers thématiques sur l'utilisation rationnelle de l'énergie pour des familles du quartier "Tous Vents"
RESANESCO Asbl	750 €	Gazette locale bimestrielle reprenant des informations et activités du milieu associatif actif sur le territoire de Gembloux
Resto du Cœur ASBL	500 €	Journée découverte à Bruxelles pour des personnes précarisées socialement et financièrement afin de leur donner un accès à un moment de loisir
Service Entraide Migrants	1.750 €	Pérennisation de la cellule d'accueil et d'accompagnement social des personnes d'origine étrangère
Terre d'avenir ASBL	500 €	Activités de cohésion sociale autour des équipements communautaires près du Chalet François Bovesse (paniers de basket, goals de foot et éventuellement terrain de pétanque)
TOTAL	**15.650 €**	
Crédit disponible en 2017:	**20.000 €**	

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'accorder, pour l'année 2017, une subvention aux partenaires du Plan de Cohésion Sociale ayant répondu à l'appel à projets pour les montants établis ci-dessus.
Article 2 : d'engager la dépense à l'article 840/445-01 du budget 2017.
Article 3 : de marquer son accord sur la convention à signer avec chacun des bénéficiaires de la subvention décrite ci-dessus.
Article 4 : de fixer au 30 juin 2018 la date limite de remise des pièces justificatives de l'emploi de la subvention octroyée.
Article 5 : d'adresser copie de la présente au Directeur financier.

20170503/16 (16) Chemin n° 5 - Rue de Villez - Parcelle CORROY-LE-CHATEAU section D n° 22/2 - Bornage de la limite du domaine public - Décision

-1.811.111.8

Considérant le courrier du 11 octobre 2002 de Madame Jocelyne LEHEUREUX contestant le placement, par la Ville de GEMBLOUX, de bulles à verres sur son terrain privé cadastré 22/2, situé à l'angle de la rue de Villez et de la chaussée de Charleroi à CORROY-LE-CHATEAU;
Considérant que la 8° Chambre du Tribunal de Première Instance de NAMUR , dans son jugement du 15 mars 2017, déclare les demandes de Madame LEHEUREUX de récupérer le terrain qui lui appartient non fondées et fixe la limite entre les propriétés respectives des parties entre les sommets 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 matérialisées par l'ancienne borne (1), l'alignement de clôture (1 à 9) et l' alignement du muret de soutènement (9 à 10) tels que représentés à l'annexe 1 du plan dressé par feu Monsieur Charles QUAIRIAT, géomètre expert judiciaire;
Considérant que Maître PRINTZ, avocat de la Ville, suggère de privilégier la première formule de bornage proposée par Monsieur Benoît COMPERE, expert judiciaire, à savoir, de valider la limite reprise au plan de feu l'expert Charles QUAIRIAT entre le sommet 1 comme étant une ancienne borne, les sommets 3, 4, 5, 6, 7 comme étant des points de l'ancienne clôture séparative, les points 9 et 10 comme étant l'alignement du muret de soutènement;
Considérant que dans ces conditions, la Ville de GEMBLOUX renoncerait à l'emprise d'une partie de la parcelle cadastrée n° 22 T d'une surface effective de 72 m² (en annexe sous liseré jaune) qui avait été projetée en 1961 pour la modification du tracé de la voirie;
Considérant que cette proposition est motivée par le fait que la Ville de GEMBLOUX n'a pas pris possession de son emprise triangulaire, laquelle se situe en contrebas de la voirie et de l'autre côté du mur de soutènement construit par les pouvoirs publics;
Considérant que dans les faits, ce terrain triangulaire fait partie du jardin de Madame Jocelyne LEHEUREUX;
Considérant que cet espace « abandonné» n'est pas nécessaire au domaine public et n'a probablement pas fait l'objet d'une emprise (annexe pages 11 et 23 du rapport de la Ville de GEMBLOUX en 2012);
Considérant que la limite parcellaire définie est déjà matérialisée et ne nécessite pas d'abornement;
Considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer sur cette proposition de l'expert judiciaire, Monsieur Benoît COMPERE;
DECIDE, par 21 voix pour et 3 abstentions (ECOLO) :
Article 1er **:** de marquer accord sur la proposition de bornage formulée par l'expert judiciaire, Monsieur Benoît COMPERE, et de valider la limite reprise au plan de feu l'expert QUAIRIAT entre les sommets 1 comme étant une ancienne borne, les sommets 3, 4, 5, 6, 7 comme étant des points de l'ancienne clôture séparative, les points 9 et 10 comme étant l'alignement du muret de soutènement conformément au plan en annexe 2 du rapport judiciaire repris dans le jugement rendu le 15 mars 2017 par la 8° chambre du Tribunal de Première Instance de NAMUR.
Article 2 **:** de renoncer à l'emprise d'une partie de la parcelle cadastrée n° 22 T de la propriété LEHEUREUX d'une surface effective de 72 m² sous liseré jaune au plan en annexe 2 du rapport judiciaire.
Article 3 **:** de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 4 **:** de transmettre la présente délibération à l'Administration de la documentation patrimoniale en vue de la mise à jour des documents cadastraux.

20170503/17 (17) Demande de bornage - Chemin n° 8 - Rue d'Alvaux - Parcelle BOTHEY section B n° 79 e - Décision

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
Considérant la demande du 03 avril 2017 du Bureau CAN INFRA et de Monsieur Patrice DESMIT, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public d'une parcelle située rue d'Alvaux à BOTHEY et cadastrée sur GEMBLOUX 11° division BOTHEY section B n° 79 E au nom de l'indivision VINCENT ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public d'une parcelle cadastrée sur GEMBLOUX 11° division BOTHEY section B n° 79 E au nom de l'indivision VINCENT.

20170503/18 (18) Bornage contradictoire - Chemin n° 8 - Rue d'Alvaux - Parcelle BOTHEY section B n° 79 e - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage ;
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 32 qui précise : "Sur décision du conseil communal, il est procédé au bornage contradictoirement entre le collège communal et les propriétaires riverains conformément au plan de délimitation."
Vu la décision du Conseil communal de ce jour chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites du domaine public d'une parcelle située rue d'Alvaux à BOTHEY et cadastrée sur GEMBLOUX 11° division BOTHEY section B n° 79 E au nom de l'indivision VINCENT ;
Considérant que le bornage a déjà été effectué le 16 mars 2017 par le bureau CAN INFRA représenté par Monsieur Patrice DESMIT, géomètre;
Considérant que les limites ont été rétablies sur base du plan dressé en date du 27 février 1982 par Monsieur Guy MASSRT, géomètre;
Considérant que la limite du domaine public a été rétablie selon le tracé L1 non matérialisé (X=500.78 Y=526.66) - L6 non matérialisé(X=495.30 Y= 510.21) et L7(X=489.84 Y=493.77) non matérialisé sur base d'un plan de modification de voirie approuvé par la Députation permanente en date du 24 février 1922;
Considérant le point fixe Mu9: coin de mur (X=476.21 Y=505.97) et le point fixe Bo8: borne (X=568.40 Y=454.90) permettant de rétablir la position des points limites définis ci-avant;
Considérant que la largeur du domaine public à hauteur du point L1 situé à 2.23 mètres de M2(muret) est de 7,00 mètres et que la largeur du domaine public à hauteur du point L7 non matérialisé est de 7.40 mètres;
Considérant l'avis favorable de Monsieur Grégory ROBETTE, Commissaire voyer du ressort qui a signé le plan;
Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, Géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 16 mars 2017, dressé par Monsieur Patrice DESMIT, géomètre, relatif au bornage contradictoire des limites du domaine public d'une parcelle située rue d'Alvaux à BOTHEY et cadastrée sur GEMBLOUX 11° division BOTHEY section B n° 79 E au nom de l'indivision VINCENT.
Article 2 : de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 16 mars 2017 à Monsieur Gregory ROBETTE, Commissaire voyer et au bureau de géomètre CAN INFRA.

20170503/19 (19) Dénomination de voiries sur le site de la Sucrerie - Avenue des Cossettes - Correction d'une erreur administrative

-2.071.552

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 approuvant le plan de destination du PCA Sucrerie;
Vu le permis d'urbanisme unique octroyé aux noms de GRYFFROY - TOPSPORT et ANAÏS en date du 28 avril 2006 pour la construction de 3 commerces;
Considérant que l'ensemble a été localisé rue de la Sucrerie;
Considérant qu'en 2006 il n'existait en effet qu'un seul nom de rue, à savoir " rue de la Sucrerie ", pour ce site, le restant de celui-ci se trouvant à l'état de terrain vague;
Vu le permis octroyé à la société URBANICOM pour la transformation d'un silo en magasin alimentaire (COLRUYT) et la construction d'un magasin (JBC) situé chaussée de Tirlemont ;
Considérant que le magasin COLRUYT a été localisé rue de la Sucrerie, n° 6 ;
Considérant que le magasin JBC a été localisé rue de la Sucrerie n° 1;

Vu la décision du Collège communal du 07 juin 2007 décidant de procéder à l'aménagement des futurs espaces publics du site de la Sucrerie;
Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2008 arrêtant la liste des dénominations des nouvelles voiries et des sentiers;
Considérant le permis d'urbanisme octroyé en 2013 pour la construction d'un bâtiment situé dans le prolongement des 3 premiers commerces construits en 2006;
Considérant que le magasin SHOE DISCOUNT a été localisé rue de la Sucrerie n° 4B, et non avenue des Cossettes conformément au plan de dénomination des voiries;
Considérant que le plan des voiries reprend le tracé de l'avenue des Cossettes à partir du carrefour situé juste à la fin du premier tronçon de la rue de la Sucrerie;
Considérant que les adresses des immeubles ont été octroyés en 2006 sur base des permis d'urbanisme;
Considérant que ces immeubles sont répertoriés aux numéros 2, 4 A et 4 B à front de la rue de la Sucrerie dont celui de Monsieur PATERNOSTRE domicilié rue de la Sucrerie n° 4A qui a interpellé les autorités de la Ville de GEMBLOUX ;
Considérant que les informations fournies aux sociétés qui gèrent les réseaux de positionnement GPS ont reçu le plan de dénomination des voiries en 2008;
Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur administrative et de déplacer le début de l'avenue des Cossettes d'une longueur d'environ 63 mètres à hauteur du sentier du Chafor comme sur le plan en annexe ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier légèrement le plan de dénominations des voiries et de le diffuser largement afin de régulariser cette erreur administrative;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver le nouveau plan de dénominations des voiries du site de la Sucrerie.
Article 2 : de diffuser l'information à tous les niveaux: mise à jour de la carte de GEMBLOUX par Cartobel, informer les réseaux de positionnement GPS et le réseau ASTRID, le Registre National, la Zone de secours N.A.G.E., la zone de Police ORNEAU-MEHAIGNE, bpost, l'administration de la documentation patrimoniale (Cadastre), les impétrants, le Président du Cercle Art et Histoire, le Secrétariat communal, le service Population, le service Travaux, le service Urbanisme et le service Environnement (ICAR).
Article 3 : d'en informer le plaignant.

20170503/20 (20) Dénomination de voirie sur le site de la Sucrerie - Rue Victor De Becker - Correction d'une erreur administrative

-2.071.552

Vu la décision du 23 avril 2008 du Conseil communal dénommant les voiries du site de la Sucrerie à GEMBLOUX ;
Considérant le plan en annexe reprenant les voiries du Plan communal d'aménagement du site de la Sucrerie;
Considérant qu'une erreur administrative s'est glissée dans le dossier et que le « Sentier des Robettes » a été dénommé à tort, puisqu'il s'agit en réalité d'une portion de la rue Victor De Becker située sur le site de la Sucrerie à GEMBLOUX;
Considérant que la seule riveraine de cette portion de la rue est domiciliée au n° 8 de la rue Victor De Becker;
Considérant qu'il y a lieu d'annuler la dénomination « Sentier des Robettes » dans la décision précitée du 23 avril 2008;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'annuler la dénomination « Sentier des Robettes ».
Article 2 : de transmettre copie de la présente décision : au Secrétariat communal, au service Population, au service Travaux, à la zone de secours N.A.G.E., à la zone de Police ORNEAU-MEHAIGNE, à bpost, à l'administration de la documentation patrimoniale (Cadastre), aux impétrants, et au Président du Cercle Art et Histoire.
Article 3 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

20170503/21 (21) Convention d'emphytéose entre la Ville de GEMBLOUX et ORES pour la construction d'une cabine haute tension rue du Bordia à GEMBLOUX

-2.073.512.55

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la circulaire du 23 février 2016 (M.B. du 09 mars 2016) de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu le projet d'acte transmis le 13 février 2017 par Maître Pierre-Alexandre DEBOUCHE, notaire à GEMBLOUX, relatif à la constitution d'un droit d'emphytéose et d'une servitude au bénéfice d'ORES sur un terrain communal sis rue du Bordia à GEMBLOUX, en vue de la construction d'une cabine haute tension;
Vu le procès-verbal de mesurage établi le 20 août 2013 par Monsieur Jonathan PILONETTO, géomètre-expert assermenté, déterminant une superficie de 36 centiares pour l'implantation de la cabine électrique à construire et une servitude de 94 centiares au bénéfice d'ORES, pour le passage des câbles en sous-sol;
Vu la décision du 04 février 2015 du Conseil communal approuvant la mise à disposition d'ORES, par le biais d'une convention d'emphytéose d'une durée de 99 ans, en contrepartie d'un canon unique de 9,90€ et pour cause d'utilité publique, d'une superficie de 36 centiares à prendre dans une parcelle communale sise à GEMBLOUX/1ère Division, Rue du Bordia, cadastré section A n° 274 W2, derrière le parking jouxtant le cimetière de GEMBLOUX, afin d'y implanter une cabine électrique à haute tension;
Vu la décision du 06 avril 2017 du Collège communal émettant un avis de principe favorable sur le projet d'acte précité de Maître DEBOUCHE;
Considérant que la Ville de GEMBLOUX est propriétaire du terrain sis à GEMBLOUX/1ère Division, rue du Bordia, cadastré section A n° 274 W2, derrière le parking jouxtant le cimetière de GEMBLOUX et d'une superficie totale de 56 ares 04 centiares;
Considérant que, selon la procédure utilisée par ORES, la décision du 04 février 2015 du Conseil communal portait sur le principe de la conclusion d'une convention d'emphytéose et qu'un second examen par le Conseil communal a lieu après réception du plan de division et du projet d'acte;
Considérant que les plans joints au projet d'acte transmis à Maître DEBOUCHE ont été vérifiés et avalisés par Madame Marie DESSART, géomètre communale;
Considérant que la durée de l'emphytéose est de 99 ans, prenant cours lors de la signature de l'acte authentique à intervenir;
Considérant que le droit d'emphytéose est consenti moyennant le paiement par l'emphytéote au tréfoncier d'un canon unique de neuf euros et nonante centimes (9,90 €);
Considérant que ce canon unique sera imputé à l'article 421/68901-54 du budget de 2017 : "droit d'emphytéose unique pour la rue du Bordia";
Considérant que cette mise à disposition par bail emphytéotique est consentie pour cause d'utilité publique et, plus précisément, pour l'implantation d'une cabine électrique à haute tension;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver la conclusion d'une convention d'emphytéose et la constitution d'une servitude au bénéfice d'ORES sur une superficie de 36 centiares (cabine) et de 94 centiares (servitude en sous-sol) à prendre dans un terrain communal sis rue du Bordia à GEMBLOUX, cadastré section A n° 274 W2, d'une superficie totale de 56 ares 04 centiares, en vue de la construction d'une cabine haute tension.
Article 2 : de conclure cette convention d'emphytéose avec ORES pour une durée de 99 années prenant cours à la signature de l'acte authentique, en contrepartie d'un canon unique de neuf euros et nonante centimes (9,90 €) et pour cause d'utilité publique, à savoir la construction d'une cabine électrique à haute tension.
Article 3 : d'imputer ce canon unique à l'article 421/68901-54 du budget de 2017 : "droit d'emphytéose unique pour la rue du Bordia".
Article 4 : d'informer ORES de la présente décision.
Article 5 : de transmettre la présente décision, pour disposition, à Monsieur le Directeur financier.

20170503/22 (22) Permis d'urbanisme - INFRABEL-INFRASTRUCTURE-AREA SUD EST - 201600205 – Rue Mautienne à 5032 BOSSIERE - Rehaussement du passage supérieur 005.862 par la pose d'un pont-bac et la réfection des parties supérieures des murs en ailes - Modification de voirie - Approbation

-1.778.511

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le code wallon de l'aménagement du territoire de l'urbanisme et du patrimoine;
Vu le décret du 27 mai 2004 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 portant respectivement codification de la partie décrétale et de la partie réglementaire des dispositions du livre 1er du code du droit de l'environnement;

Vu le décret du 10 novembre 2006 modifiant le livre 1er du code du droit de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999 adoptant définitivement le schéma de développement de l'espace régional;
Considérant que la société INFRABEL-INFRASTRUCTURE-AREA SUD EST, rue Ernest Solvay, 1 à 4000 LIEGE, a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien situé rue Mautienne à 5032 BOSSIERE, non cadastré et ayant pour objet le rehaussement du passage supérieur 005.862 par la pose d'un pont-bac et la réfection des parties supérieures des murs en ailes ;
Considérant l'application du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;
Considérant que le projet n'a donné lieu à aucune réclamation;
Considérant que le projet est traité conformément à l'article 127 du code wallon de l'aménagement du territoire de l'urbanisme et du patrimoine;
Considérant que le Fonctionnaire délégué sollicite l'accord du Conseil communal relatif à la modification de la voirie communale ;
Considérant qu'il convient au préalable de retracer l'historique de cette voirie;
Considérant qu'une voirie en forme de boucle a été créée par INFRABEL suite à la création de la ligne de chemin de fer reliant JEMEPPE-SUR-SAMBRE à GEMBLOUX pour conserver la liaison existante du chemin n° 3 de l'Atlas des Chemins;
Considérant que cette voirie a été créée sur la propriété d'INFRABEL suivant les premières recherches de Madame DESSART, géomètre communale;
Considérant néanmoins que, même si la voirie est construite sur une propriété privée, la notion de voirie publique est une notion de pur fait : une voirie est publique dès l'instant où elle est accessible au public; qu'en effet, l'assiette d'une voirie publique peut aussi bien appartenir aux pouvoirs publics qu'à un particulier;
Considérant que dès l'instant où une voirie est publique, elle se voit appliquer les charges et obligations découlant de la police de la voirie (une voie de communication accessible à la circulation du public est une voie publique, même si elle été ouverte par un particulier et que le sol sur lequel elle est établie continue à appartenir à ce dernier. En ce cas, elle est soumise à toutes les obligations et charges qui découlent de la police de la voirie, c'est-à-dire non seulement les règles destinées à garantir la liberté, la sécurité et la salubrité de la circulation mais aussi celles qui concernent l'administration de la voie, notamment son alignement et son tracé);
Considérant que l'article 2 du décret du 06 février 2014 définit la voirie communale comme une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale;
Considérant que la modification du tracé apportée par le projet reste minime en vue de réajuster le tracé de la voirie en fonction de l'implantation du pont;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver la modification de la voirie.
Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

20170503/23 (23) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

En application de la délibération du Conseil communal du 03 février 2016 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions pour les dépenses relevant du service extraordinaire du budget lorsque la valeur du marché est inférieur à 15.000 € HTVA, le Conseil communal **PREND ACTE** des décisions ci-après du :
Collège communal du 23 mars 2017
Fourniture et plantation de miscanthus
Estimation : 12.320,00 € HTVA - 14.907,20 € TVAC 21 %
Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité
Article budgétaire : 761/725-60 (2016FJ02)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
Budget : 50.000 €

20170503/24 (24) Renforcement d'une canalisation rue Omer Pierard à ERNAGE - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.777.613

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
Considérant le cahier des charges n° 2017/HFAL/SDET/1180 relatif au marché "Renforcement d'une canalisation rue Omer Pierard à ERNAGE" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant la motivation pour ces travaux: "*Il a été constaté que la partie aérienne de la rivière l'Ernage est raccordée, en face du n°155 rue Omer Piérard, à une chambre de visite au moyen de deux conduites de petite section. Cela constitue un rétrécissement qui, en cas d'orage, est à l'origine de débordements et d'inondation des maisons proches. Ces deux canalisations sont à remplacer par une seule, de plus grosse section"*.
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.534,50 € hors TVA ou 24.846,75 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire (120.000,00 €), article 877/735-60 (2017EU06) et sera financé par un emprunt ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Renforcement d'une canalisation rue Omer Pierard à ERNAGE".
Article 2 : d'approuver le cahier des charges n° 2017/HFAL/SDET/1180 et le montant estimé du marché "Renforcement d'une canalisation rue Omer Pierard à ERNAGE", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.534,50 € hors TVA ou 24.846,75 €, 21 % TVA comprise.
Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit: déclaration sur l'honneur implicite.
Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure de marché.
Article 6 : d'engager la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 877/735-60 (2017EU06).
Article 7 : de financer la dépense par emprunt.
Article 8 : de contracter l'emprunt.
Article 9 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20170503/25 (25) Ecole de SAUVENIERE - Remplacement des gaines de ventilation de la salle polyvalente - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.851.162

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le système de chauffage et de ventilation de la salle polyvalente de l'école de SAUVENIERE est vétuste et ne fonctionne plus correctement;
Considérant que le remplacement des gaines de ventilation vis à résoudre ces problèmes;
Considérant le cahier des charges N° DCOM/CVAN/ID1184 relatif au marché "Ecole de SAUVENIERE - Remplacement des gaines de ventilation de la salle polyvalente" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.500,00 € hors TVA ou 24.910,00 €, 6% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit (25.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2017EF10) et sera financé prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 avril 2017 ;
Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques en date du 14 avril 2017;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Ecole de SAUVENIERE - Remplacement des gaines de ventilation de la salle polyvalente".
Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° DCOM/CVAN/ID1184 et le montant estimé du marché "Ecole de SAUVENIERE - Remplacement des gaines de ventilation de la salle polyvalente", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.500,00 € hors TVA ou 24.910,00 €, 6 % TVA comprise.
Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :
* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles.
Article 5 : d'engager la dépense à l'article 722/724-60 (2017EF10).
Article 6 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
Article 7 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20170503/26 (26) Fabrique d'église de GEMBLOUX - Compte 2016 - Approbation
-1.857.073.521.8

En application de l'article L1122-19 2° du code de la démocratie locale et de la décentralisation, précisant qu'il est interdit à tout membre du Conseil d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune dont il serait membre, Monsieur Emmanuel DELSAUTE, Conseiller communal, quitte la séance pour l'examen de ce point.
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Considérant le compte 2016 de la fabrique d'église de GEMBLOUX approuvé par le Conseil de fabrique en date du 13 mars 2017 et parvenu complet à l'administration communale le 14 mars 2017;
Considérant que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 75.864,93 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 19.901,24 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 16.665,29 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 63.143,09 €;

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 95.766,17 €
Total dépenses : 79.808,38 €
Solde : 15.957,79 €;
Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 63.764,17 € en 2016 et qu'elle était de 69.246,69 € en 2015;
Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2016 et qu'elle était de 4.900,50 € en 2015;
Considérant qu'en date du 04 avril 2017, le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2016 avec modifications;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 30 mars 2017, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 19 voix pour et 4 abstentions (PS) :
Article 1er : d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'église de GEMBLOUX ainsi dressé se clôturant avec un boni de 15.957,79 €.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église de GEMBLOUX et au Directeur financier.

20170503/27 (27) Fabrique d'église de MAZY - Compte 2016 - Approbation
-1.857.073.521.8

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Considérant le compte 2016 de la fabrique d'église de MAZY approuvé par le Conseil de fabrique en date du 13 mars 2017 et parvenu complet à l'administration communale le 10 avril 2017;
Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 25.979,29 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 9.261,11 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 3.649,88 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 16.920,08 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de : 2.591,82 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :
Total recettes : 35.240,40 €
Total dépenses : 23.161,78 €
Solde : 12.078,62 €
Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 25.091,26 € en 2016 et qu'elle était de 19.270,27 € en 2015;
Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 2.591,82 € en 2016 et qu'il n'y avait pas d'intervention communale extraordinaire en 2015;
Considérant qu'en date du 12 avril 2017 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2016 avec modification;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 14 avril 2017, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 20 voix pour et 4 abstentions (PS) :
Article 1er : d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'église de MAZY ainsi dressé se clôturant avec un boni de 12.078,62 €.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

20170503/28 (28) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Compte 2016 - Approbation
-1.857.073.541

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Considérant le compte 2016 de la fabrique d'église de SAUVENIERE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 28 mars 2017 et parvenu complet à l'administration communale le 29 mars 2017;
Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 27.042,80 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 51.037,49 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 3.546,71 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 19.523,90 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de 27.617,87 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :
Total recettes : 78.080,29 €
Total dépenses : 50.688,48 €
Solde : 27.391,81 €
Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 25.375,59 € en 2016 et qu'elle était de 23.431,60 € en 2015;
Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 24.232,87 € en 2016 et qu'il n'y avait pas d'intervention extraordinaire en 2015;
Considérant qu'en date du 04 avril 2017, le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2016 sans modifications;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 10 avril 2017, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 20 voix pour et 4 abstentions (PS) :
Article 1er : d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'église de SAUVENIERE ainsi dressé se clôturant avec un boni de 27.391,81 €.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église de SAUVENIERE et au Directeur financier.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Laurence DOOMS – RECUMAS

La Conseillère communale se pose les questions suivantes :

1. Début de validité de la procédure ?
2. Faudra-t-il la relancer ?
3. Quand lance-t-on l'étude d'incidence ?

Monsieur Alain GODA répond :

Tous les courriers ont été adressés en copie à la Ville et ont été transmis à l'auteur de projet de l'étude d'incidences.

Cependant, une règle interne est fixée (donc non officielle) de ne pas accepter un dossier si RIP (réunion d'information préalable) réalisée il y a plus de 3 ans ou si depuis la RIP des changements législatifs ou d'autres « paramètres » pertinents ayant une influence sur l'information à donner au public par rapport au projet sont apparus.

2. Madame Laurence DOOMS – Maisons de repos

Madame Laurence DOOMS rappelle que le permis d'urbanisme de la nouvelle maison de repos de GRAND-LEEZ a été refusé pour des raisons objectives. Elle informe le Conseil que le C.P.A.S. a décidé d'aller en recours.

Elle souhaite une réouverture du dossier afin de connaître la position de la majorité quant au regroupement des deux sites.
Elle précise qu'ECOLO confirme son souhait de maintenir un site sur GEMBLOUX.

Madame Martine MINET-DUPUIS confirme la position du C.P.A.S. qui vise un regroupement sur le site de GRAND-LEEZ.

→ on n'est plus aux normes sur le site de la Chanterelle
→ économies d'échelle
→ les personnes en maisons de repos ne sortent plus

Le C.P.A.S. dispose de 20 jours pour introduire un recours.

Pour l'avenir de la Chanterelle, plusieurs hypothèses sont étudiées dont une résidence-service, un pôle emploi, …

3. <u>Monsieur Gauthier le BUSSY – Sentier de la manufacture</u>

Le Conseiller communal rappelle son intervention lors du Conseil communal dernier et son email du 06 avril :

« Lors du dernier Conseil communal, à l'occasion de l'acquisition d'un local dans le projet « Grande Prairie », nous avons eu un échange relatif à la possibilité de cheminer au travers du site de la manufacture depuis la rue de la Vôte jusqu'à la rue Chapelle Dieu.

Si la seconde partie du projet n'a pas encore vu le jour (côté Chapelle Dieu), un parking provisoire y a été réalisé et sera – sauf erreur- bientôt dûment fléché dans le cadre de la nouvelle signalétique.

Il reste « quelques mètres » de végétation entre la place de la Manufacture et le parking. Presque praticable pour un piéton par temps sec. A l'autre extrémité, un passage est également possible quoique non aménagé (photos).

Les espaces construits dans le cadre du projet de la Grand Prairie ont vocation à devenir des espaces publics (que la Ville doit reprendre). Les citoyens se l'approprieront d'autant mieux s'ils ne fonctionnent pas dans une logique de clos privé. Permettre la perméabilité du site est un bel enjeu.

J'étais d'ailleurs déjà intervenu pour insister sur la pertinence de percer la jonction entre le parking de la rue Albert et le parc des Closières.

Pourriez-vous me documenter plus avant sur cette question (prescription PCA, permis de la phase 1, limites entre le premier projet et la potentielle seconde phase, …) afin de mieux comprendre la situation ?

Est-il vain d'espérer que la Ville (désormais co-propriétaire) et la Grande Prairie examinent de concert les possibilités d'améliorer la praticabilité de ces cheminements à tout le moins jusqu'à la mise en œuvre de la seconde phase ?

Merci d'avance pour votre réponse. »

Monsieur Marc BAUVIN rappelle que le P.C.A. se trouve sur le site internet de la Ville.

L'autorisation a été donnée pour la réalisation du parking, toutefois le promoteur s'est réservé une bande pour préserver la tranquillité des riverains.

<u>Madame Laura BIOUL, Conseillère et Monsieur Tarik LAIDI, Conseiller quittent la séance</u>.

<u>HUIS CLOS</u>

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 21 heures 40.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale, **Le Député-Bourgmestre,**